

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 182/2023/9.2	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures,	
Date convocation : 08/12/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :	Mme BOFFA, M. PEGURET	
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL	
Elus en exercice : 27	Objet : convention de chasse entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.	
Présents : 23		
Absents : 2		
Procurations : 2		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 25		

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Département de l'Hérault a accordé à la commune les droits de chasse sur les parcelles départementales sises sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Une convention entre les deux structures a été établie afin de fixer les conditions selon lesquelles le Département de l'Hérault consent à accorder à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, qui les accepte, des droits de chasse sur les terrains dont elle est propriétaire, situés au lieu-dit « Plaine de Mus », « Mouchères et travers », « Seignac-le-Haut », « Plaine de Savignac », « Moulin Trinquats », dont la liste détaillée figure dans ladite convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer ladite convention pour la saison 2023/2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de chasse entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, pour la saison 2023-2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 DECEMBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com